

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

53 ème ANNÉE - NUMÉRO 726

21 MAI 1999 - 150 Francs CFA

LA PAIX EXIGE L'ACCEPTATION DE LA DIFFÉRENCE ET LE REFUS DE TOUT COMPORTEMENT AGRESSIF À L'ÉGARD DES AUTRES

(...) La question de la paix est au cœur même de la vie politique. De ce point de vue, votre rencontre a lieu à un moment particulièrement tragique pour l'Europe. Comment ne pas renouveler notre appel vigoureux pour que se terminent les conflits ethniques dans les Balkans et que se taisent les armes, laissant place au dialogue et au respect de la dignité de toutes les personnes et communautés, au nom des droits humains fondamentaux ! Nous ne pouvons pas non plus oublier les tragédies humaines qui ont lieu dans

tant d'autres régions du monde, en particulier en Afrique ou en Asie. L'œuvre importante que vous avez accomplie au service de la paix et de la réconciliation vous a conféré une responsabilité croissante dans le combat pour la reconnaissance de la valeur inestimable de chaque être humain, la formation des consciences et le développement de la coexistence fraternelle et pacifique entre les individus et les peuples. Réunissant des personnes provenant de différentes cultures et nations, votre rencontre est le signe que la paix ne peut être atteinte que lorsque l'on dépasse des visions de l'homme et de la société fondées sur la race, la religion, le nationalisme ou, plus généralement, fondées sur l'exclusion de l'autre. La recherche de la paix exige une ouverture à l'expérience de nos frères et sœurs, et un engagement effectif à respecter leur dignité et leur liberté.

Tandis que nous nous préparons à entrer dans un nouveau millénaire, l'humanité a besoin d'être encouragée à progresser de façon décisive sur la voie d'une paix réelle et durable, et à édifier une civilisation fondée sur le désir d'une coexistence qui respecte la diversité des peuples, leur histoire, leur culture et leurs traditions spirituelles. Plutôt que de nourrir de nouveaux antagonismes, la mondialisation doit conduire au refus du conflit armé, du nationalisme égoïste et de toute forme de violence.

Telle est la condition pour établir une solidarité authentique qui permette à chacun de réaliser que la paix exige l'acceptation de la différence, le refus de tout comportement agressif à l'égard des autres, et le désir d'édifier une société toujours plus juste et fraternelle à travers le dialogue et la coopération. La paix n'est pas une idée vague ou un rêve; il s'agit d'une réalité qui doit être construite avec patience, jour après jour, grâce aux efforts de tous. La recherche de la paix est l'un des objectifs les plus nobles qu'un individu puisse poursuivre au sein de sa nation et au sein de la Communauté internationale. Ceux qui cherchent à être des artisans de la paix devraient être résolument soutenus, car leurs efforts visent à créer une vie meilleure pour chacun, une société dans laquelle chaque personne a sa place et dans laquelle tous peuvent vivre en harmonie, en développant les dons reçus du Créateur et pour le bien commun.

Pour les chrétiens, le fondement de la dignité humaine se trouve dans l'amour de Dieu pour chaque personne, sans exception; et la véritable paix est un don constamment offert et constamment reçu. En dépit de la violence et des nombreuses menaces à la vie que connaît notre monde, et en cette année que les catholiques consacrent à Dieu le Père de toutes miséricordes, l'Eglise désire proclamer un message d'espérance pour l'avenir de l'humanité. Elle invite avec urgence toutes les personnes de bonne volonté à s'unir sans crainte en vue d'édifier une «civilisation de l'amour, fondée sur les valeurs universelles de la paix, de la solidarité, de la justice et de la liberté» (cf. Lettre apostolique Tertio millennio adveniente, n° 52), et à ne jamais se décourager face aux obstacles ou aux échecs (...).

Vatican 22 avril 1999

Jean-Paul II

Audience Saint-Père aux titulaires du Prix Nobel de la Paix réunis à Rome pour réfléchir sur les défis politiques du siècle à venir.

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

S'il est un élément qui manque vraiment au processus démocratique en cours au Bénin, c'est bien la décentralisation. Un système, fût-il démocratique, n'offre aucune opportunité de développement durable sans ce précieux moyen de développement à la base. La finalité de la décentralisation n'est d'ailleurs rien d'autre que de parvenir à un développement harmonieux, autocentré et auto-entretenu de chacune de nos communes. Mieux maîtrisée et conduite, elle apporterait beaucoup au développement économique et à l'enracinement de la démocratie. C'est heureux qu'aujourd'hui, après 9 ans d'expérience démocratique et pour faire face aux défis du troisième millénaire, le Bénin met en branle la machine de décentralisation.

Pour une adhésion constructive voire pour plus d'efficacité, les diverses lois afférentes à cette décentralisation et qui sont promulguées méritent d'être connues de tous. Bien armé, chacun pourra jouer convenablement sa part dans le processus de développement à la base ainsi engagé en République du Bénin.

Pour ce faire, la rédaction de «La Croix du Bénin» publie en pages 6 et 7 de ce numéro, la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin. Dans nos prochaines livraisons, nous publierons les trois autres lois promulguées sur la décentralisation au Bénin.

La rédaction

A L'ÉCOUTE DU PAPE



PADRE PIO BÉATIFIÉ



Le Pape a proclamé bienheureux dimanche 2 mai 1999, à la Place Saint-Pierre, le Padre Pio de Pietrelcina, le «capucin aux stigmates» de la communauté des Frères mineurs de San Giovanni Rotondo, décédé en 1968 dans le Sud de l'Italie à l'âge de 81 ans. Des centaines de milliers de fidèles rassemblés devant la basilique Saint-Pierre et dans l'avenue en face ont participé à la cérémonie. Le gratin de la politique italienne était présent à la Place Saint-Pierre, notamment le Président de la République, Oscar Luigi Scalfaro, le Président du Conseil, Massimo d'Alema, accompagnés de nombreux ministres, députés et sénateurs. «L'Italie est vraiment dignement représentée», a d'ailleurs remarqué Jean-Paul II au cours de son homélie. «L'écho que cette béatification suscite en Italie et dans le monde, a-t-il ajouté, est un signe que la réputation du Padre Pio, fils de l'Italie et de François d'Assise, est parvenue à rejoindre tous les continents». Le Pape a demandé l'intercession de Padre Pio pour que cesse la guerre dans les Balkans et en Afrique.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PERMANENTES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

UNE GUERRE D'INTÉRÊTS

Contrôler contre vents et marées la Commission des Lois, de l'administration et des droits de l'homme et la Commission des Finances et des échanges.

Voilà toute la pomme de désaccord qui fait couler beaucoup de salive entre

députés de la mouvance et ceux de l'opposition à l'Assemblée nationale. Et pour cause ! Ces deux commissions constituent les chevilles ouvrières de l'action gouvernementale. Leur poids dans la gestion des affaires de l'État s'enracine

(Lire la suite à la page 2)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

BRAS DE FER GOUVERNEMENT / SYNDICATS : L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS L'IMPASSE

L'enseignement du premier degré connaît ces jours-ci une crise persistante avec pour corollaires, des interrogations, des appréhensions inquiétantes. Depuis plus d'un mois en effet, les instituteurs et instituteurs de l'enseignement primaire sont rentrés dans une phase de grèves cycliques qui inquiètent plus d'un à la veille du déroulement de l'examen du Certificat d'Études Primaires (CEP). L'inquiétude est d'autant grande dans la mesure où les enseignants sont décidés, selon leurs responsables syndicaux, à en découdre avec le pouvoir. Pour l'essentiel, les trois syndicats de l'enseignement primaire (SYEMP), (SYNAPRIM), (SNEP-Bénin) dans une motion de grève en date du 11 mai 1999 exigent :

— l'organisation immédiate des journées de réflexion et de concertation conformément aux conclusions de la commission interministérielle créée à cet effet ;

— le remboursement des retenues sur salaire pour fait de grève ;

— la formation aux nouveaux programmes d'enseignement des institu-

teurs en position d'adjoints dans les écoles primaires publiques ;

— le paiement de l'incidence financière découlant du reversement des instituteurs en B1 ;

— le relèvement du taux d'indemnité de direction ;

— le paiement de l'indemnité pour les travaux de nuit ;

— le rejet du projet d'application de la loi 98-035 du 15 septembre 1998 relativement à l'avance au mérite ;

— le règlement des problèmes des contractuels.

À l'analyse de la situation ainsi créée, la poursuite des grèves dans les écoles primaires pour une durée indéterminée et l'intransigence des syndicats à voir leurs revendications satisfaites avant toute reprise normale des activités académiques en appellent à la réflexion à tous les niveaux de la nation et principalement au niveau des enseignants et au niveau du gouvernement. Des conces-

sions s'imposent d'un côté comme de l'autre. Car l'avenir des enfants du Bénin semble de plus en plus menacé par une foule de revendications catégorielles comme c'est actuellement le cas. Il est bien regrettable que les élèves soient toujours les victimes innocentes de ces conflits sociaux dont ils ne portent nullement la responsabilité. Rien de surprenant de voir ces élèves désemparés devant l'avenir avec très peu d'optimisme surtout à la veille du CEP dont les conditions d'organisation n'offrent aucune assurance. Pourquoi alors tant d'efforts et de sacrifices financiers consentis par les parents d'élèves, si ce n'est pour assurer l'avenir de leurs enfants ? Dès lors, pourrait-on demeurer indifférent devant l'anxiété et le découragement qui tourmentent les uns et les autres. Certes tout espoir n'est pas encore perdu. À condition que se réduise le fossé d'incompréhensions qui sépare les deux parties. Le remaniement ministériel attendu pour bientôt pourrait offrir aux enseignants du primaire une oreille plus attentive à leurs doléances. Il n'est donc pas opportun pour eux de prôner le jusqu'au-boutisme inconditionnel. Une certaine souplesse, une constante ouver-

ture d'esprit, un dialogue constructif et franc sont nécessaires à l'heure actuelle de part et d'autre pour sauver l'année académique. Cela, l'État autant que les enseignants le savent bien. Il n'est d'autre voie que de reprendre les concertations sincères pour la recherche du consensus qui permettra le retour à une situation normale dans les écoles. Il revient néanmoins au gouvernement, de se montrer aujourd'hui plus conciliant, afin de débloquer la situation. Mais les syndicalistes de l'enseignement primaire doivent pour leur part bien comprendre que, même si la plupart de leurs revendications sont légitimes, ils doivent faire suffisamment preuve de réalisme et de responsabilité et ceci dans l'intérêt des élèves. Les déclarations de tel ou tel ministre ne sauraient servir de prétextes pour hypothéquer l'avenir d'enfants innocents. L'enjeu, c'est l'avenir de ces jeunes qui constituent la relève de demain. Et pour ce faire, les enseignants doivent éviter d'être complices conscients ou inconscients de la baisse du niveau de l'enseignement tant récrimé.

Félicien Sédjro

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PERMANENTES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE: UNE GUERRE D'INTÉRÊTS

(Suite de la première page)

sans équivoque dans la rôle dévolu aux députés par la Constitution du 11 décembre 1990. Celle-ci dispose en effet, en son article 79 : « Le Parlement est constitué par une Assemblée unique dite Assemblée nationale dont les membres portent le titre de député.

Il exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du gouvernement ».

On comprend alors l'enjeu des joutes oratoires et autres jeux politiques autour des cinq commissions permanentes dont notamment celles des Lois et des Finances.

Vouloir contrôler l'une ou l'autre de ces deux commissions peut être une noble ambition si tant est que les parties en présence ont un réel souci de servir les intérêts du peuple.

Mais force est de constater que la volonté de se venger, de rendre le coup à

tout prix à l'adversaire politique prend le pas dans cette lutte pour le contrôle des commissions. « Nous ne leur ferons pas de cadeau, nous aussi pendant la constitution des commissions » nous avait lancé un député de la mouvance présidentielle à l'issue de l'élection des membres dudit bureau le 29 avril 1999. L'opposition constituée notamment des députés de la Renaissance du Bénin et du Parti du renouveau démocratique du Bénin ne manquait pas, elle non plus, d'ambitions pour les commissions permanentes de l'Assemblée : « Nous ferons tout pour consolider notre victoire au niveau des commissions ». C'est le credo de la plupart des députés de ce camp.

Mme Rosine Vieira Soglo au sortir des législatives de mars 1999 déclarait : « La Renaissance du Bénin va contrôler l'Assemblée nationale ». Cette déclaration prend ici tout son sens. Or déjà, le bureau de l'Assemblée nationale est contrôlé entièrement par l'opposition. La plupart des débats en plénière se préparant à la conférence des présidents composée du bureau, des présidents des groupes parlementaires et des présidents des com-

missions, on ne peut que comprendre la préoccupation de chacune des forces en présence. Sans compter les avantages matériels et les considérations liées à ces postes.

Lutte pour le triomphe de la stratégie partisane et égoïste d'un groupe ou

combat pour le triomphe des intérêts bien compris de la Nation tout entière ?

À nos honorables députés de nous répondre à travers leurs actes à l'Assemblée nationale.

Guy Dossou-Yovo

"LA CROIX DU BENIN"		Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un	
Rédaction et Abonnements		Abonnement de Soutien	5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)
"LA CROIX DU BENIN"		Abonnement de Bienfaisance	10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)
B.P. 105 - TEL (229) 32-11-19		Abonnement d'Année	20.000 F CFA et plus (200 FF)
COTONOU		Changement d'adresse	100 F CFA
(République du Bénin)		TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion	
Compte :		Bénin	3.720 F CFA
C.C.P. 12-76		Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo	4.680 F CFA
COTONOU		Gabon	5.760 F CFA
Directeur de Publication		Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A.	5.760 F CFA
BARTHELEMY		France	7.560 F CFA
ASSOGBA CAKPO		Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone	9.000 F CFA
Dépôt légal n° 877		Kinshasa (Zaire)	12.600 F CFA
Tirage : 4.500 exemplaires		Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie	12.600 F CFA
		U.S.A.	9.480 F CFA 94,80 FF
		Amérique (Nord, Centrale, Sud)	10.200 F CFA 102,00 FF
		Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège)	8.520 F CFA 85,20 FF
		Canada	10.200 F CFA 102,00 FF
		Chine	12.600 F CFA 126,00 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA-DONGA

POUR UNE PRISE DE CONSCIENCE DE LA PLACE DE LA FAMILLE DANS LA NATION

Quarante (40) familles désignées de l'Atacora dont 16 dans la circonscription urbaine de Natingou ont reçu du gouvernement le samedi 15 mai dernier, à l'occasion de la 6ème Journée internationale des familles, une somme d'un million de francs CFA sous forme de don. Au delà de ce geste humanitaire, l'important pour ces familles bénéficiaires comme pour toutes les familles de nos villes et campagnes, c'est la prise de conscience de leur place dans le développement de la Nation.

La cérémonie marquant la célébration de cette journée des familles s'est déroulée dans la salle du ciné Bopessi de Natingou en présence notamment du préfet du département, M. Edouard André Ouin-Ouro, du directeur de cabinet du ministre de la Promotion sociale et de la directrice nationale de la famille et de l'enfance. La remise des dons terminée, ces personnalités ont ensuite visité des familles désignées dans la ville de Natingou. Une hirondelle ne faisant pas le printemps comme cela se dit sous d'autres cieux, le porte-parole des familles désignées, après avoir remercié le gouvernement pour sa sollicitude envers elles, a néanmoins émis le vœu que des solutions durables soient recherchées en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Par rapport au thème retenu pour cette Journée, à savoir : "Place de la famille dans le développement de la Nation", le préfet de l'Atacora a saisi cette occasion pour souligner la signification et la portée de cette célébration. Ainsi, pour M. Edouard André Ouin-Ouro, la famille est non seulement un lieu de reproduction biologique, mais aussi une véritable sphère de transmission de normes et valeurs sociales permettant à l'individu d'accéder à la vie en société et de contribuer au développement de sa communauté.

Intervenant à son tour, le directeur de cabinet du ministre de la Promotion sociale et de la condition féminine a déploré la tendance actuelle vers l'affaiblissement de la famille, ce qui entraîne du coup, un affaiblissement de la société dans tous les domaines.

Il a alors invité chaque famille à prendre conscience de sa responsabilité dans le développement national et les institutions à poursuivre et à intensifier leurs efforts en faveur du bien-être et de l'épanouissement des familles.

ATLANTIQUE - LITTORAL

CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Se voir offrir l'occasion de se faire vacciner gratuitement contre la fièvre jaune, la méningite, et l'hépatite virale est chose peu courante dans notre pays de la part des pouvoirs publics. À ne pas surtout confondre avec le Programme élargi de vaccination (PEV) qui, lui, s'inscrit dans la durée et a pour objectif stratégique d'assurer la couverture vaccinale complète du territoire national contre les cinq maladies principales causes de mortalité infantile. Toutes ces actions, qu'elle qu'en soit la forme, découlent de la mise en œuvre de la politique sanitaire globale définie par l'État. En tout cas, la couche sociale choisie cette fois-ci pour cible est le milieu scolaire et universitaire. C'est donc au profit de cette couche juvénile que lundi 17 mai dernier, a été lancée la campagne de promotion des activités de santé devant permettre à ces jeunes de se faire vacciner gratuitement. Le ministre de l'Éducation nationale, et de la Recherche scientifique M. Damien Zinsou

Alahassa a officiellement donné le coup d'envoi de cette campagne sur le campus de l'Université nationale du Bénin à Abomey-Calavi. Au cours de la cérémonie, le ministre a souligné à l'attention du milieu scolaire et universitaire la nécessité qui a dicté la prise de cette initiative par le gouvernement.

Pour M. Alahassa, "promouvoir la santé dans les écoles et à l'université nationale du Bénin, c'est investir aujourd'hui pour gagner gros demain". Du reste, ce n'est un secret pour personne que la seule voie qui s'offre à nos pays classés parmi les plus pauvres du monde, c'est de donner la priorité à la médecine préventive. À cela s'ajoute le fait attesté par de nombreuses études et selon lequel l'éducation doit être considérée comme le meilleur investissement. L'éducation, a encore indiqué le ministre Alahassa, est une condition préalable à l'instauration de la santé. Il convient, a-t-il poursuivi, de faire de nos écoles et de notre université, des cadres favorables à cette promotion de la santé où il faudra créer les conditions nécessaires aux bonnes pratiques sanitaires et développer chez l'apprenant des aptitudes devant lui permettre de commencer à assumer progressivement la responsabilité de sa propre santé.

Cette campagne durera du 17 au 22 mai et est accompagnée, comme nous le rappelons ici, par des séances de vaccination gratuite.

BORGOU-ALIBORI

INCURSION DE PEULHS NIGÉRIENS EN TERRITOIRE BÉNOIS À TCHAUROU

Récemment, des peulhs nigériens fuyant des razzias provoquées par des conflits inter-ethniques dans leur région d'origine ont fait incursion sur notre territoire national au niveau de la sous-préfecture de Tchaurou où ils ont trouvé refuge.

Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'Administration territoriale, M. Daniel Tawéma, en tournée dans le département de Borgou a tenu le vendredi 14 mai dernier, une séance de travail avec les autorités politico-administratives dudit département à la préfecture de Parakou. Au cours de la rencontre, le ministre a exprimé sa vive réprobation face à la lenteur observée dans la mise en place du dispositif de sécurité qu'il a prescrit afin de remédier à la pénétration de ces éléments incontrôlés sur notre territoire.

Évoquant le meurtre du couple berba survenu dans la nuit de samedi 8 mai à dimanche à Kassoula où les peulhs nigériens ont trouvé refuge, le ministre de l'Intérieur a indiqué que cet acte regrettable aurait pu être évité si les mesures de sécurité avaient été prises à temps. Le compte-rendu fait au cours de la séance par le préfet a ce sujet n'a été qu'une confirmation du point de vue exprimé par le ministre. En conséquence, M. Daniel Tawéma a invité les comités départementaux de la transhumance, de la sécurité, de la protection et de la prévention civile et les représentants des populations de Tchaurou à "faire preuve de promptitude en de pareilles situations afin d'éviter le pire".

MONO - COUFFO

ATELIER DE FORMATION DES MAÎTRES D'ALPHABÉTISATION

Une soixantaine de maîtres d'alphabétisation ont entamé une formation à Klouékamé, depuis le lundi 17 mai dernier. L'atelier était organisé par le centre départemental de l'alphabétisation du Mono avec l'appui financier de l'ONG "Plan International".

À l'ouverture de l'atelier, le coordonnateur départemental M. Hubert Gbokédé a expliqué la nécessité d'alphabétiser les membres des comités de développement villageois, partenaires de "Plan international", afin de faciliter la communication avec eux et de rationaliser la gestion de leurs ressources.

Les stagiaires ont suivi pendant quatre jours des cours sur les règles et méthodologie de transcription des différentes fiches liées à l'organisation d'une campagne d'alphabétisation, l'étude et l'enseignement du calcul et autres notions élémentaires de gestion. Ces cours théoriques ont été renforcés par des applications pratiques sur le terrain.

OUÉMÉ - PLATEAU

FESPOLAC 99 : LA FÊTE EST TERMINÉE À KESSOUNOU

Festival culturel des populations lacustres du Bénin, 2ème édition. La fête est terminée à Kessounou, sous-préfecture de Dangbo. Depuis dimanche dernier. Dans pareille compétition comme en d'autres, l'essentiel est de participer, et dans un esprit de fair-play. Chacun s'y est donc mis et la fête a été de toute beauté. Fierté et satisfaction partagée, surtout pour Kessounou qui a été l'hôte du festival.

La cérémonie de clôture du FESPOLAC 99, dimanche dernier, a permis de récompenser quelques révélations dans la catégorie des pigriquiers. Ces lauréats ont particulièrement fait preuve de génie et de fantaisie. Une femme a même eu le mérite de faire partie de ce lot convoité. Des trophées ont été remis aux intéressés. Chacun des participants s'est vu décerner un diplôme de participation en guise de consolation et comme pour signifier aux esprits malins qu'il n'y a ni vainqueur ni vaincu.

L'initiative qui a abouti à l'organisation en février 1996 à Ganvier, dans le département de l'Atlantique, du premier Festival culturel des populations lacustres du Bénin (FESPOLAC) n'était donc pas le fait du hasard. La pertinence de cette décision se trouve confirmée par la tenue effective du jeudi 13 au dimanche 16 mai dernier de la 2ème édition du FESPOLAC. Cette fois-ci, c'est la localité lacustre de Kessounou dans la sous-préfecture de Dangbo (Ouémé) qui a été retenue pour accueillir ce festival essentiellement fait d'attractions et de spectacles sur l'eau.

La démarche est d'autant louable qu'elle permet aux populations lacustres d'observer avec plus d'intérêt les biens matériels et immatériels qui constituent le patrimoine rural local et d'en organiser la présentation et la promotion pour le grand plaisir des visiteurs tant nationaux qu'étrangers.

Il convient de souligner que l'UNESCO est pour ainsi dire, le maître d'œuvre de ce projet qui a pris corps sous le nom de FESPOLAC. En effet, après la découverte des potentialités touristiques dont dispose le Bénin à travers ses multiples localités lacustres, réparties à travers le sud et le centre du Bénin M. Federico Mayor, directeur général de l'UNESCO n'a pas hésité à soutenir ce festival.

La cérémonie d'ouverture de la deuxième édition du FESPOLAC dénommée Kessounou 99 a été présidée par le ministre en charge de la culture, M. Séverin Adjovi. Dans son allocution, le ministre a salué les autorités présentes à la cérémonie et leur a adressé une invitation à assister dans un proche avenir à la mise en valeur de la vallée de l'Ouémé tant à Kessounou qu'ailleurs.

Pour sa part, le représentant régional de l'UNESCO au Bénin et au Togo, M. Frédéric Jondot a estimé que le FESPOLAC ne manquera pas de combler les attentes des populations. Il a ensuite assuré les Autorités que l'UNESCO poursuivra son appui et son soutien à cette réalisation.

La cérémonie a été par ailleurs marquée par le dévoilement d'une plaque érigée sur la place publique de Kessounou en l'honneur de M. Federico Mayor.

ZOU - COLLINES

L'ESPOIR RENAÎT PLUS FORT POUR LE COMPLEXE SUCRIER (SSS) DE SAVÉ

Les cœurs étaient dans la joie pour les populations de la région de Savé en particulier, ce jeudi 13 mai 1999. La raison en est simple. En effet, après 9 années de cessation d'activité, la Société sucrière de Savé, communément appelée les "SSS" va pouvoir reprendre du service. Grâce au groupe industriel mauricien "Mon Loisir"-Bénin, locataire-gérant de ladite société.

La cérémonie marquant la remise officielle des clés de cette unité de production au groupe "Mon Loisir"-Bénin s'est déroulée le 13 mai dernier sur le site de l'usine à Savé en présence d'une délégation officielle venue du Nigeria.

Installé en 1982 pour un coût global estimé à 73 milliards de francs CFA, le complexe sucrier de Savé est une réalisation commune bénino-nigérienne.

En 1990, la Société a dû fermer ses portes. Cette décision lourde de conséquences était motivée par le fait que la société était confrontée à de multiples difficultés au plan de sa gestion comme à celui des équipements techniques. Les conséquences de cette fermeture ont été désastreuses pour le développement socio-économique non seulement de la région mais aussi du Bénin. Les chances de développement du milieu s'en étaient trouvées provisoirement compromises. D'une façon générale, bien des travailleurs se sont retrouvés au chômage et livrés pieds et mains liés à la misère. Cette fâcheuse situation explique le fait que les personnalités et les notables du terroir qui ont pris la parole lors de la cérémonie de remise officielle des clés au groupe "Mon Loisir"-Bénin n'ont guère caché leur amertume même si aujourd'hui, il faille plutôt regarder vers l'avenir.

C'est pourquoi dans son intervention, le ministre de l'Industrie, des petites et moyennes entreprises, M. John Igé a d'abord remercié tous les acteurs qui ont su mener à bien les négociations. Il a ensuite demandé aux uns et autres d'œuvrer pour que ladite société soit un instrument de développement de la région.

Pour le représentant du groupe "Mon Loisir"-Bénin, M. Arnaud Lagesse, il a rappelé que c'était une équipe de Mauriciens qui avait eu la charge de monter ce complexe sucrier et d'en assurer l'exploitation jusqu'en 1984. La remise des clés est pour lui, un motif d'engagement renouvelé de son groupe à mettre tout en œuvre pour que le Bénin soit à nouveau un producteur de sucre de qualité. Les divers travaux de réhabilitation de l'usine commenceront l'année prochaine, a-t-il indiqué.

Il a terminé son propos en remerciant le Bénin et le Nigeria pour avoir fait confiance au groupe "Mon Loisir"-Bénin.

Evariste Dégla

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LES HUÉDA D'AGONMÈ-SÉVA AU TOGO

Toutes les fois qu'il est question des Huéda⁽¹⁾ ou Huéla⁽²⁾ c'est beaucoup plus à un groupe socioculturel béninois que l'on songe qu'à une ethnie togolaise. En effet, apparentés aux Hula⁽³⁾, ils appartiennent à l'aire culturelle ajatado et sont surtout concentrés autour du Lac Ahémé. Ils parlent le Huédagbé, proche du hulagbé.

Nombreux, relativement, en République du Bénin, les Huéda ne se retrouvent qu'exceptionnellement au Togo Il est possible de les y retrouver sous la forme de modestes noyaux dans des quartiers de certaines unités résidentielles, comme Agonmè-Séva⁽⁴⁾.

Située dans le Mono togolais, la localité d'Agonmè-Séva est sur la rive droite du fleuve Mono, dans la partie méridionale du pays, à moins d'une trentaine de kilomè-

tres de la mer. Elle compte environ 2 000 habitants qui se répartissent entre 4 quartiers : Abloganmè, le plus ancien puisque fondé par le premier occupant connu du site, Folly Hunnu, chasseur et pêcheur parti en aventure de Tado; Fonkomè⁽⁵⁾ fondé par des Fon venus du pays fon; Bamè, quartier des chefs; enfin, Huédakomè⁽⁶⁾ peuplé de Huéda.

Ceux-ci, partis à des moments divers de la région du Lac Ahémé, étaient arrivés en deux vagues successives à Agonmè-Séva. Conduite par un certain Folly Gbogbo, la première est à l'origine de la fondation de Nongblokomè, modeste quartier devenu peu après une concession du grand Huédakomè auquel elle est aujourd'hui assimilée. Ce quartier est issu de la deuxième vague migratoire dont le chef de file est Agasy. L'importance religieuse de cette dernière migration huéda est considérable; elle est responsable de l'arrivée à Agonmè-Séva de la divinité Agboé⁽⁷⁾ qu'Agasy, en guise de reconnaissance au chef de la localité de l'accueil qu'il lui a réservé, a donné à ce dernier. L'on comprend que divinité huéda, Agboé ne soit pas au sein de la communauté de ses adorateurs, mais au quartier Bamè où le chef, son donataire l'a installée; divinité des seuls Huéda au départ, Agboé est devenue poliade à Agonmè-Séva dont les habitants la placent en troisième position en matière de puissance après Dagbanzé⁽⁸⁾ et Héviéso, mais avant Sakpaté au quatrième rang.

A cette présence religieuse très marquée des Huéda vient s'ajouter leur supériorité numérique par quartier dans un milieu aussi hétérogène ethniquement qu'Agonmè-Séva. En effet, le quartier les abritant — Huédakomè et Nongblokomè — est le plus peuplé de la localité.

Exclusivement pêcheurs au départ, les Huéda ont été installés par le chef d'Agonmè-Séva dans un quartier proche du fleuve pour leur faciliter leurs activités : Huédakomè qui, avec Abloganmè, est l'unité résidentielle la plus riveraine du Mono. L'appauvrissement en ressources halieutiques du Mono a conduit bien des Huéda à s'éloigner de la pêche pour le travail de la terre. Quelques-uns s'adonnent aux deux activités.

Les Huéda se sont tellement intégrés à leur milieu d'accueil qu'ils ont pratiquement abandonné le huédagbé au profit de l'ajagbé⁽¹⁰⁾ communément parlé dans le village.

Un problème reste pour le moment sans solution: celui de la datation. A quelle date pourrait remonter l'implantation dans la localité des premiers immigrants huéda? Les décomptes de générations nous font remonter au plus tôt au XVIII^e siècle, et au plus tard vraisemblablement dans la première moitié du XIX^e siècle. Mais il s'agit beaucoup plus là d'une période hypothétique que d'une date précise.

CONCLUSION

Pour les besoins de la pêche, des migrants huéda s'étaient, en deux vagues successives, retrouvés au Togo dans le modeste village d'Agonmè-Séva où ils ont fini par faire souche.

Il existe sans doute ailleurs dans d'autres villages togolais⁽¹¹⁾ des communautés huéda. Elles mériteraient d'être répertoriées pour une étude exhaustive, dussent-elles ne pas avoir une valeur historiquement significative sur le plan numérique et en matière d'influence politique, économique et culturelle. De telles approches monographiques gardent cependant tout leur intérêt en matière d'histoire des migrations externes et de la diaspora des communautés socioculturelles béninoises.

NOTES

1°) Pour une connaissance plus étendue de l'histoire des Huéda, lire les travaux suivants : — MONNEY (J.) : « La vie profonde des Houédahs : contribution à une meilleure compréhension de l'âme noires ».

In Nova et Vetera. Revue catholique pour la Suisse romande, 1938, p. 129-149.

— AGBO (C.) : Histoire de Ouidah, du XVI^e au XX^e siècle. Paris, les Presses universelles, 1955, 301 p.

— SOGLO (G.R.) : Les Xwéda, de la formation du royaume de Sayi (Saxe) à la dispersion, XVI^e-XVIII^e siècle.

Mémoire de maîtrise d'histoire, Département d'histoire et d'archéologie, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université Nationale du Bénin, Année académique 1994-1995, 120 p.

— IROKO (A. F.) : « Une monographie d'Agatogbo : contribution à l'histoire des Huéda ».

In La Croix du Bénin, n° 638 du 1^{er} septembre 1995, p. 4.

2°) L'ethnonyme authentique serait bien Huéla et non Huéda.

3°) Les Hula ont pour capitale Agbanakin.

4°) Bien qu'officiellement orthographié Agonmè-Séva, le véritable ethnonyme est bien Agonmè-Séva.

5°) Fonkomè ou terre, domaine des Fon.

6°) Huédakomè ou terre, domaine des Huéda.

7°) Cette divinité semble liée à l'eau. Les Huéda adorent entre eux Dagboé, le python royal.

8°) Le nom de cette divinité viendrait du fait qu'elle exige que la marmite dans laquelle l'on a préparé un mets pour son adoration et la consommation de l'assistance, soit cassée par la suite.

9°) Les habitants se refusent à en faire un quartier à part, l'assimilant ainsi à Huédakomè.

10°) C'est plutôt une variante de l'ajagbé.

11°) GAYIBOR (N.-L.). Edit: Le peuplement du Togo, état actuel des connaissances historiques : Lomé. Les Presses de l'Université du Bénin, 1996, 180 p. ill. Voir p. 73. L'auteur y mentionne la présence de lignages huéda à Glijji. Ceux-ci méritent une étude spéciale.

PLANTES MEDICINALES

THÉ DU MEXIQUE (CHÉNOPODE)



Nom latin : Chenopodium, ambrosioides. (Famille des Chénopodiacées).
Français : Chénopode, Thé du Mexique, herbe à vers, anserine, Ambrosie.
Fon : Amohun Kolkwe, Mowawon amotluzu, Gado, Azogbidwa
Gun : Amotluzu, Gboswotlunukun
Yoruba ou Nago : Ma - Ntulusi, Lokure
Mina : Motruzu, Emigbe
Waci : Mogbezande
Adja : Duba Yovome
Yom : Worgbororu, Wurugbosoru
Wooma : Orukoso

DESCRIPTION

- * plante herbacée annuelle ou vivace, haute de 30 cm à 1 m ;
- * tige sinuose souvent couverte de petits poils ;
- * feuilles alternes au sommet obtus et à marge dentée ;
- * petites fleurs verdâtres en grappes poussant à l'aisselle des feuilles et au sommet ;
- * forte odeur dégagée par la plante froissée.

ÉCOLOGIE

- * pousse principalement au cours de la période des pluies ;
- * habite les milieux humides mais bien drainés ;
- * se retrouve près des lieux habités et dans les zones de culture maraîchère.

ORIGINE / DISTRIBUTION

- * Originaire d'Amérique Centrale et naturalisée dans la plupart des régions tropicales ;
- * Présente partout en Afrique sauf dans les milieux arides.

CULTURE

- * multiplication par semis de graines ;
- * semer toute l'année pourvu qu'il y ait de l'eau, sinon en hivernage ;
- * Choisir un sol sablonneux et riche en matières végétales ;
- * croissance plutôt lente mais abondante.

COMPOSITION

- * une huile essentielle renfermant surtout des composés terpéniques dont l'ascaridol ;
- * saponoside, amidon, acides et protéines.

EMPLOI

PARASITES INTESTINAUX

Le principe actif, l'ascaridol, paralyse et tue les vers parasites. Efficace surtout contre les ankylostomes et les ascaris, mais peu contre les oxyures et les ténias.

- * laisser infuser 100g de feuilles et de fleurs dans 1,5 litre d'eau (4 à 5 mn) ;
- * décantier et filtrer ;
- * adultes : boire 3 tasses par jour avant les repas ;
- * enfants : boire 1 tasse (150 ml) par jour en trois prises, avant les repas.

- * après 3 jours, prendre un purgatif salin ou huileux.

ATTENTION

- * USAGE INTERDIT aux femmes enceintes ;
- * donne un mauvais goût au lait des nourrices ;
- * NE PAS UTILISER chez les enfants de moins de 3 ans ;
- * respecter la dose pour éviter les vertiges, les nausées et les maux de tête

A. L. (ENDA)

HALTE ! HALTE !

A la librairie Notre-Dame un livre précieux vous attend.

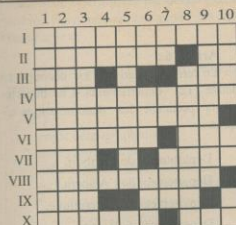


Ce premier tome évoque le labeur et le sacrifice des premiers missionnaires, venus semer la Parole de Dieu au Dahomey d'hier.

Ce livre de 400 pages, riche de documents inédits, est de lecture facile, il est mis en vente à un prix de faveur : F cfa 5.000, le souci étant qu'il soit à la portée de beaucoup, notamment des étudiants, des catéchistes, des jeunes.

Acheter ce livre d'Histoire de notre Église, c'est montrer et éclairer notre Foi, c'est montrer qu'on ne parle pas en vain de la reconnaissance africaine, c'est finalement vénérer la mémoire de nos Pères dans la Foi.

UN PEU DE DISTRACTION

LES MOTS CROISÉS
DE J. P. & M. DESBORDES N° 3

HORIZONTALEMENT

— I. Une difficulté de procédure. — II. Escaladé par un alpiniste. Symbole. — III. Sportif rétribué et renversé. Au pied du Lubéron. — IV. Roseau-massue du Canada. — V. Appareil pour le chef. — VI. Tumeur de la gencive. Préfixe qui multiplie. — VII. Une chérie. Tendres ou troisièmes. — VIII. Ses témoins ont tout vu. — IX. Chose latine. L'homme du Sud. — X. Grâce à elle sommeil assuré. À sa tache.

VERTICALEMENT

— 1. Nérophage artisanal. — 2. Lisent dans les viscères. — 3. Tumultueuse. — 4. Symbole. Père généreux et incomplet. — 5. Femme de Bélisaire et favorite de Théodora. — 6. Venu. Hors d'usage. Margarita ou Moustique. — 7. Symbole. 2 fois rouges pour Rimbaud. Petite surface. — 8. Sans sucre et sans graisse. — 9. Ont des intrigues compliquées. — 10. Assemble. Le premier. Pronom.

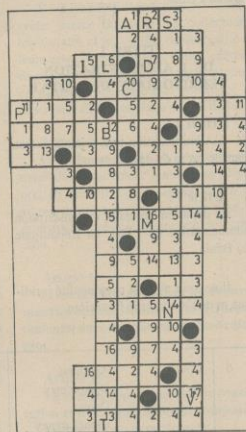
(Réponse dans notre prochaine livraison)

GRILLE DU BÉNIN À DÉCODER N° 2

Dans la grille ci-après, les lettres ont été remplacées par des chiffres. Un même chiffre représente toujours la même lettre.

En vue de faciliter les recherches, quelques lettres décodées sont déjà inscrites dans la grille.

À vous de jouer.



(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU

LES NOMBRES CROISÉS ENTIERS POSITIFS N° 2
DE NOTRE LIVRAISON N° 725 DU 07 MAI 1999

a = 7; c = 6; y = 1	a = 7; c = 8; y = 1
16-6-10-7-17	16-8-8-9-17
7-3-4-1-5	7-5-2-3-5
9-3-6-6-12	9-3-6-6-12
3-1-3-1-3	3-1-3-1-3
12-3-9-6-15	12-3-9-6-15

a = 8; c = 7; y = 2	a = 9; c = 9; y = 5
16-7-9-8-17	16-9-7-10-17
8-5-3-1-4	9-1-2-3-3
8-2-6-7-13	7-1-6-8-14
4-2-2-1-2	5-5-1-1-1
12-4-8-7-15	12-5-7-8-15

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

Bons mots

— "L'expérience est plus utile qu'on ne le dit : grâce à elle, nous pouvons prévoir les fautes dans lesquelles nous ne manquons pas de retomber".

(Roland Dorgetès, écrivain français 1885-1973)

Proverbe

— "Tu dis ton secret à ton ami, mais ton ami a un ami aussi", (proverbe turc)

— "Ce qui est au-dessus du bon est souvent pire que le mauvais", (proverbe chinois)

— "On ne creuse pas avec le manche de la bêche, mais le manche sert à creuser"

(proverbe basque)

Citations

Le penseur français Blaise Pascal (1623-1662) a écrit, à propos de la philosophie :

— "Se moquer de la philosophie, c'est vraiment... philosopher !"

— "C'est une grande folie que de vouloir être sage tout seul !"

(François de La Rochefoucauld, 1613-1680, auteur de *Réflexions ou sentences et maximes morales*.)

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Le verbe rouvrir est souvent la cause d'une faute de langage. La forme fautive "réouvrir" est souvent employée, or ce verbe n'existe pas, c'est rouvrir qu'il faut dire. Par contre le nom *réouverture* est correct.

Autre impropriété : la formule "déclaration d'impôts". C'est déclaration de revenus qu'il faut dire. En effet, on déclare ce que l'on gagne : salaire, retraite, économie... pour que l'Etat calcule ce que l'on doit payer : les impôts.

AUTOUR D'UN MOT

Se moquer.

Tourner en ridicule une personne ou une chose c'est se moquer, railler, tourner en dérision, ridiculiser, bafouer, se gausser, se payer la tête de... d'une manière populaire : mettre en boîte.

Les moqueries sont des plaisanteries, des sarcasmes, des quolibets ou des ricanements.

On peut être un objet de moquerie, servir de jouet ou être "la fable de quelqu'un".

Le moqueur est un pince-sans-rire, un persifleur ou un railleur.

Se moquer, c'est aussi dans un autre sens, ne pas se soucier de quelque chose : se moquer d'une critique ou du qu'en-dira-t-on. Familièrement on dira même : se ficher de... voire s'en contre-ficher et même, plus populaire encore : s'en battre l'œil ou s'en balancer.

"La moquerie peut faire mal et c'est de toutes les injures, celle qui se pardonne le moins", a dit l'auteur français La Bruyère (XVII^e siècle).

DES MOTS POUR JOUER

Éthologie, étiologie, gemmologie : trois mots, trois sciences.

Trouvez ce qu'elles étudient. Pour vous aider : pierres précieuses, comportement animal ou cause des maladies... À vous de choisir.

Réponse : l'étiologie, étudie la cause des maladies. L'éthologie, le comportement animal et la gemmologie, des pierres précieuses.

AUTOUR D'UN MOT

Mesure, du latin *mesura*.

L'évaluation d'une grandeur par comparaison avec une autre de même espèce prise comme unité est une mesure : mesure de vitesse, mesure de la chaleur, estimation ou calcul. On peut mesurer une distance, un volume et même le corps humain, c'est alors la mensuration ou anthropométrie.

Longueur, largeur, hauteur, taille déterminent les mesures d'un objet ou d'une pièce.

La mesure c'est aussi la durée musicale, et on bat la mesure, on chante en mesure, en cadence, à un rythme déterminé.

La mesure c'est la modération dans la manière d'agir, et on parle alors

avec mesure, retenue ou réserve. Agir sans mesure c'est être sans jugement, fanatique, enragé. Par contre on peut être modéré, et circonspect.

La mesure c'est enfin tout moyen employé pour atteindre un but précis : une mesure décisive et efficace.

De toute manière, "la mesure est la meilleure des choses", dit une antique sentence grecque.

DES MOTS À DEVINER

Un saïga, est-ce :

— une forêt de conifères ?

— une antilope ?

— ou une sorte de navire courbé et élevé à l'arrière ?

Réponse : Un saïga est une antilope des steppes d'Europe orientale et d'Asie occidentale, à cornes courtes chez le mâle seulement. Ne pas confondre avec le taïga, forêt de conifères en Amérique du Nord ou en Asie.

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Tranchant : on trouve ce mot dans l'expression : à double tranchant... l'emploi peut provoquer des effets opposés... en parlant notamment d'un argument. On parle aussi d'une arme à double tranchant au sens propre comme au sens figuré.

Tranche : ce nom féminin est la base de plusieurs expressions de langage. On dit, par exemple, une tranche de vie : reproduction fidèle de la réalité quotidienne.

Doré sur tranche... expression vieillie. Doré sur tranche c'est être très riche, on dit aussi "cousu d'or".

Enfin, familièrement parlant, il existe l'expression s'en payer une tranche, s'amuser beaucoup. Une tranche, c'est-à-dire, sous entendu, tranche de gâteau, une portion et par comparaison : se payer une tranche de gâteau c'est se faire plaisir... s'amuser.

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Un combi-short, nom masculin, vêtement de sport féminin d'une seule pièce, très collant, couvrant le tronc et le haut des cuisses.

Un pit-bull : variété de chien de combat issu d'un croisement entre le bouledogue et le fox-terrier.

Mot souvent employé depuis 5 à 6 ans.

DES MOTS INTRUS

Cyclone, tornade, averse, typhon, bourrasques.

Cinq noms de phénomènes météorologiques. L'un est un intrus. Lequel et pourquoi ?

Réponse : L'averse... tous les autres noms de la série ont le vent pour base : cyclone, tornade, typhon, bourrasque.

NATION

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

LOI N° 97-028 DU
15 JANVIER 1999

portant organisation de
l'administration territoriale
de la République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté

- en sa séance du 04 août 1997,
- en deuxième lecture des articles 6, 7
et 24 en sa séance du 26 janvier 1998,
- et en sa séance du 24 juillet 1998 et
24 décembre 1998 suite aux décisions :
* DCC 98-026 des 20, 23 février et
13 mars 1998
* DCC 98-079 des 07, 14 et 20 octobre
1998 pour la mise en conformité avec
la Constitution.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier :
L'Administration territoriale de la République est assurée par les autorités et

services déconcentrés de l'État et par les collectivités territoriales décentralisées dans le cadre défini par la présente loi.

Les circonscriptions administratives de la République du Bénin sont les départements.

Il est créé une collectivité décentralisée dénommée la commune.

D'autres collectivités décentralisées peuvent être créées par la loi.

Article 2 :
La présente loi fixe la dénomination et détermine le ressort territorial des structures citées ci-dessus ainsi que les règles devant régir les prérogatives des organes et personnes chargés de leur direction.

Article 3 :
Des lois et règlements, dans leurs domaines respectifs, déterminent notamment la répartition des compétences entre

les collectivités et l'État ainsi que la répartition des ressources publiques, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, les conditions d'exercice de la tutelle par le représentant de l'État, le statut des grandes villes.

TITRE I
DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Article 4 :
L'Administration territoriale s'exerce dans le cadre du département.

Article 5 :
Le département est la circonscription administrative de l'État en République du Bénin.

Il ne jouit ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière.

Article 6 :

Le territoire national est découpé en douze (12) départements. Ces départements prennent les dénominations ci-après :

- Département de l'Alibori,
- Département de l'Atacora,
- Département de l'Atlantique,
- Département de Borgou,
- Département des Collines,
- Département du Couffo,
- Département de la Donga,
- Département du Littoral,
- Département du Mono,
- Département de l'Ouémé,
- Département du Plateau,
- Département du Zou.

Article 7 :

Le ressort territorial des départements est fixé comme suit :

N°	Départements	Communes	Ressort Territorial
1	Alibori	Banikoara Gogounou Kandi Karimama Malanville Ségbana	ex-Sous-Préfecture de Banikoara ex-Sous-Préfecture de Gogounou ex-Circonscription Urbaine de Kandi ex-Sous-Préfecture de Karimama ex-Sous-Préfecture de Malanville ex-Sous-Préfecture de Ségbana
2	Atacora	Boukembé Cobli Kérou Kouandé Matéri Natitingou Péhunco Tanguiéta Toucountouna	ex-Sous-Préfecture de Boukembé ex-Sous-Préfecture de Cobli ex-Sous-Préfecture de Kérou ex-Sous-Préfecture de Kouandé ex-Sous-Préfecture de Matéri ex-Circonscription Urbaine de Natitingou ex-Sous-Préfecture de Péhunco ex-Sous-Préfecture de Tanguiéta ex-Sous-Préfecture de Toucountouna
3	Atlantique	Abomey-Calavi Allada Kpomassé Ouidah Sô-Ava Toffo Tori Zé	ex-Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi ex-Sous-Préfecture d'Allada ex-Sous-Préfecture de Kpomassé ex-Circonscription Urbaine de Ouidah ex-Sous-Préfecture de Sô-Ava ex-Sous-Préfecture de Toffo ex-Sous-Préfecture de Tori ex-Sous-Préfecture de Zé
4	Borgou	Bembèrèkè Kalalé N'Dali Nikki Parakou Pèrèrè Sinendé Tchaourou	ex-Sous-Préfecture de Bembèrèkè ex-Sous-Préfecture de Kalalé ex-Sous-Préfecture de N'Dali ex-Sous-Préfecture de Nikki ex-Circonscription Urbaine de Parakou ex-Sous-Préfecture de Pèrèrè ex-Sous-Préfecture de Sinendé ex-Sous-Préfecture de Tchaourou
5	Collines	Bantè Dassa-Zoumè Glazoué Ouessè Savalou Savè	ex-Sous-Préfecture de Bantè ex-Sous-Préfecture de Dassa-Zoumè ex-Sous-Préfecture de Glazoué ex-Sous-Préfecture de Ouessè ex-Sous-Préfecture de Savalou ex-Sous-Préfecture de Savè
6	Couffo	Aplahoué Djakotomey Dogbo Klouékanmey Lalo Toviklin	ex-Sous-Préfecture de Aplahoué ex-Sous-Préfecture de Djakotomey ex-Sous-Préfecture de Dogbo ex-Sous-Préfecture de Klouékanmey ex-Sous-Préfecture de Lalo ex-Sous-Préfecture de Toviklin
7	Donga	Bassila Copargo Djougu Ouaké	ex-Sous-Préfecture de Bassila ex-Sous-Préfecture de Copargo ex-Circonscription Urbaine de Djougu ex-Sous-Préfecture de Ouaké
8	Littoral	Cotonou	ex-Circonscription Urbaine de Cotonou
9	Mono	Athiémé Bopa Comé Grand-Popo Houéyogbé Lokossa	ex-Sous-Préfecture de Athiémé ex-Sous-Préfecture de Bopa ex-Sous-Préfecture de Comé ex-Sous-Préfecture de Grand-Popo ex-Sous-Préfecture de Houéyogbé ex-Circonscription Urbaine de Lokossa
10	Ouémé	Adjarra Adjohoun Aguégou Akpro-Misséréfé Avrankou Bonou Dangbo Porto-Novo Sèmè-Podji	ex-Sous-Préfecture de Adjarra ex-Sous-Préfecture de Adjohoun ex-Sous-Préfecture de Aguégou ex-Sous-Préfecture de Akpro-Misséréfé ex-Sous-Préfecture de Avrankou ex-Sous-Préfecture de Bonou ex-Sous-Préfecture de Dangbo ex-Circonscription Urbaine de Porto-Novo ex-Sous-Préfecture de Sèmè-Podji
11	Plateau	Adja-Ouèrè Ifangni Kétou Pobè Sakété	ex-Sous-Préfecture de Adja-Ouèrè ex-Sous-Préfecture de Ifangni ex-Sous-Préfecture de Kétou ex-Sous-Préfecture de Pobè ex-Sous-Préfecture de Sakété
12	Zou	Abomey Agbangnizoun Bohicon Covè Djidja Ouinhi Zagnanado Za-Kpota Zogbodomey	ex-Circonscription Urbaine de Abomey ex-Sous-Préfecture de Agbangnizoun ex-Circonscription Urbaine de Bohicon ex-Sous-Préfecture de Covè ex-Sous-Préfecture de Djidja ex-Sous-Préfecture de Ouinhi ex-Sous-Préfecture de Zagnanado ex-Sous-Préfecture de Za-Kpota ex-Sous-Préfecture de Zogbodomey

NATION

Article 8 :

Les localités, chefs-lieux de département sont déterminées par décret pris en conseil des ministres, sur la base des critères ci-après :

1°) Statut actuel de chef-lieu de département; ou

2°)

- poids démographique ;
- poids économique ;
- infrastructures administratives, judiciaires et socio-communautaires ;
- * concentration de services et de structures publiques ;
- * lieu d'implantation d'une majorité de services déconcentrés ;
- * siège des centres et réseaux de communication ;
- * services sanitaires ;
- * services de sécurité publique et de protection civile ;
- position géographique la plus orthocentrique possible par rapport aux limites du département ;
- tradition historique de ville centre et de zone d'affluence des habitants.

Article 9 :

Le département est administré par un représentant de l'État qui prend le titre de préfet. Le préfet relève hiérarchiquement du ministre chargé de l'administration territoriale. Il est nommé par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre dont il relève.

Les préfets sont nommés parmi les administrateurs civils catégorie A échelle 1 en activité. Toutefois, ils peuvent être nommés en dehors du corps des administrateurs civils A, parmi les cadres de qualification équivalente, dans une proportion n'excédant pas le cinquième (1/5) de l'effectif total.

Article 10 :

Le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement.

Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

Article 11 :

Le préfet coordonne, sous l'autorité des ministres concernés, les services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département à l'exception des organes judiciaires, des receveurs départementaux des finances dans leur fonction de comptable public et du délégué du contrôleur financier en matière de contrôle des finances de l'État.

La gendarmerie et la police sont placées sous l'autorité du préfet dans leur mission de sécurité et de maintien de l'ordre ainsi que les unités concourant aux secours dans leur mission de protection civile.

Article 12 :

Il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de direc-

teurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Un décret pris en conseil des ministres fixe les modalités de mise en place et de fonctionnement de ladite conférence.

Article 13 :

Les préfets prennent par voie réglementaire, les mesures propres à assurer la police, le maintien de l'ordre public et la protection civile.

Article 14 :

Dans les conditions fixées par la loi, le préfet exerce la tutelle des collectivités territoriales et le contrôle de la légalité de leurs actes. Il est conseillé dans l'exercice de son contrôle de tutelle des communes en matière budgétaire par le délégué du contrôleur financier placé auprès de lui.

Article 15 :

Le préfet est assisté d'un secrétaire général du département nommé par décret pris en conseil des ministres, parmi les administrateurs civils, sur proposition du ministre chargé de l'administration territoriale.

Article 16 :

Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination.

Article 17 :

Le conseil départemental de concertation et de coordination est composé :

- du préfet du département ;
- des maires de communes et leurs adjoints ;
- d'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- d'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- d'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le choix de ces trois (03) représentants se fait par élection dans le respect de l'égalité du droit à l'éligibilité pour l'homme et la femme, conformément à l'article 26 de la Constitution du 11 décembre 1990.

Article 18 :

Cesse d'être membre dudit conseil, le conseiller qui perd la qualité en vertu de laquelle il siège.

Il est pourvu à son remplacement dans les mêmes formes, sous quinzaine pour les préfets et les autres représentants, dès la plus prochaine session du conseil intervenue en ce qui concerne les maires et leurs adjoints.

Article 19 :

Le conseil départemental de concertation et de coordination se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires par an.

La première session dans la deuxième quinzaine du mois de janvier ; la seconde dans le cours de la première quinzaine du mois d'octobre.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du préfet. Aucune session ne peut excéder trois jours.

Le Conseil départemental de concertation et de coordination siège au chef-lieu du département.

Toutefois, il peut siéger en tout autre lieu du département en cas de nécessité. Il est présidé par le préfet.

Le secrétariat des séances est assuré à la diligence du préfet.

Les membres du conseil départemental de concertation et de coordination ont droit à des frais de session et de déplacement dont le taux et les modalités d'application sont fixés par décret pris en conseil des ministres et imputables au budget national.

Article 20 :

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux.

Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que :
 - * les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;
 - * les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ;
 - * les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ;
 - * le tourisme ;
 - * l'énergie ;
 - * les forêts classées et les zones cynégétiques ;
 - * la promotion de la culture régionale ;
 - * les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ;

- Les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ;

- L'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le conseil départemental de concertation et de coordination connaît en outre des fautes lourdes reprochées aux maires et aux conseils communaux.

Les délibérations du conseil départemental de concertation et de coordination donnent lieu à des recommandations aux préfets.

TITRE II DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Article 21 :

Il est institué dans la structure de l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

CHAPITRE UNIQUE DE LA COMMUNE

Article 22 :

Les collectivités territoriales décentralisées visées à l'article 21 prennent la dénomination de commune.

Les limites territoriales des communes sont celles des sous-préfectures et des circonscriptions urbaines actuelles telles que figurant à l'article 7 de la présente loi.

Article 23 :

La commune est administrée par un conseil élu dénommé conseil communal.

Article 24 :

Le maire est l'organe exécutif de la commune. Il est assisté d'adjoints.

Le maire et ses adjoints sont élus par le conseil communal en son sein.

Article 25 :

Le maire nomme un secrétaire général de mairie dans les conditions précisées par la loi.

Article 26 :

Les conditions d'éligibilité des conseillers communaux, du maire et de ses adjoints, la durée de leur mandat ainsi que les incompatibilités liées à leurs fonctions sont fixées par la loi.

Article 27 :

La formation, le fonctionnement, les compétences du conseil communal ainsi que les dispositions concernant les prérogatives du maire et l'organisation de la tutelle des communes sont fixés par la loi.

Article 28 :

La commune a un budget autonome. Le budget de la commune est voté par le conseil communal. Le maire est l'ordonnateur du budget communal.

Article 29 :

Le comptable de la commune est un comptable du trésor nommé par le ministre chargé des finances.

Le comptable de la commune tient la comptabilité de la commune conformément à la législation en vigueur.

Article 30 :

La commune est tenue de domicilier ses recettes budgétaires auprès du comptable de la commune.

Les recettes de la commune ne peuvent être affectées aux dépenses de souveraineté de l'État.

Le comptable de la commune tient en permanence à la disposition de la commune la trésorerie nécessaire aux dépenses communales. Il ne peut en aucun cas juger de l'opportunité des dépenses ordonnées par le maire.

Article 31 :

En cas de refus de paiement par le comptable, le maire, ordonnateur du budget de la commune, peut le réquisitionner conformément à la réglementation en vigueur.

Article 32 :

Les grandes villes disposent d'un statut particulier défini par la loi qui en

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...



UN "NOUVEL AVENT" POUR L'ÉGLISE

Il y a deux mille ans, Dieu s'est fait homme en Jésus-Christ. Les chrétiens du monde entier s'apprêtent à célébrer ensemble cet anniversaire et à faire de cette période une véritable « Année sainte ».

Si pour le monde entier, il s'agit d'un événement symbolique, pour nous chrétiens, il l'est plus : c'est la célébration du 2000^{ème} anniversaire de la naissance de notre Seigneur Jésus-Christ. De Noël 1999 à l'Épiphanie 2001, de nombreuses manifestations et célébrations sont prévues, pour faire de cette période un temps de conversion, de réconciliation et de grâce.

UNE "CLÉ D'INTERPRÉTATION" DU PONTIFICAT DE JEAN-PAUL II

Depuis le début de son pontificat, en 1978, Jean-Paul II est habité par l'idée du Jubilé de l'an 2000. Dès son deuxième discours, il évoque l'approche du troisième millénaire comme un « nouvel avènement » pour l'Eglise et comme « l'une des clés d'interprétation » de son pontificat. En 1994, il convoque un consistoire extraordinaire des cardinaux pour envisager un Grand Jubilé de l'Incarnation simultanément en Terre sainte, à Rome et dans les Eglises locales. Le 10 novembre 1994, dans la lettre apostolique *Tertio millennio adveniente* (À l'aube du troisième millénaire), il invite tous les chrétiens à se tourner vers l'an 2000.

Il suggère deux années anti-préparatoires (1995-1996) pour permettre à l'Eglise de faire mémoire des deux mille ans de son histoire, dans ses aspects positifs et négatifs. Le document pontifical propose ensuite une préparation sur trois années, en centrant chacune sur un sacrement et une vertu théologale.

● L'année 1997, consacrée au Christ, Fils de Dieu fait homme, permet de revivre le baptême comme fondement de l'existence chrétienne et de renforcer la foi.

● L'année 1998, consacrée à l'Esprit Saint, rappelle que celui-ci agit par la confirmation et invite à vivre dans l'espérance.



1983, Jean-Paul II ouvre la Porte sainte de Saint-Pierre, à Rome, pour le 1950^{ème} anniversaire de la mort du Christ.

● L'année 1999, consacrée au Père, offre l'occasion d'opérer une conversion par la réconciliation et de vivre davantage l'amour.

● Quant à l'année 2000, elle est consacrée à la Trinité et met l'accent sur l'Eucharistie.

DE LA PRÉPARATION À LA CÉLÉBRATION

Le 29 novembre 1998, Jean-Paul II adresse « à tous les fidèles en marche vers le troisième millénaire » un autre document intitulé *Incarnationis mysterium* (Le mystère de l'Incarnation). Plus que sur les lieux à rejoindre et les démarches à accomplir pendant le Jubilé, il insiste sur l'esprit dans lequel il faut les vivre. L'an 2000 doit d'abord être un événement spirituel d'action de grâce afin de « discerner les traces de la présence de Dieu en notre temps ». Dans cette perspective, il propose à tous les chrétiens trois signes traditionnels « qui attestent la foi et qui aident la piété » :

● le pèlerinage qui évoque le cheminement personnel du croyant sur les pas du

Christ et qui est une forme d'ascèse et de repentance, de préparation intérieure et de vigilance du cœur ;

● le passage par la Porte sainte qui invite à raffermir sa foi en Jésus-Christ ;

● l'indulgence qui manifeste la plénitude de la miséricorde du Père.

L'Année sainte est également un temps privilégié pour confesser sa foi et se convertir.

REPENTANCE ET RÉCONCILIATION

Hanté par l'idée de ramener vers le Christ tous ceux que le manque de foi des chrétiens a éloignés, Jean-Paul II assigne à l'Eglise, à l'occasion du Jubilé, une mission de repentance pour les fautes de certains chrétiens. « Il est juste, écrit-il, que l'Eglise prenne en charge le péché de ses enfants durant les siècles passés donnant le spectacle de façons de penser et d'agir qui étaient de véritables formes de contre-témoignages et de scandales ». Ce Jubilé veut aider tout homme, en particulier « ceux qui ont entre leurs mains le sort des peuples », à faire le choix du bien et à vaincre le mal avec le Christ.

Parallèlement, le Jubilé doit être l'occasion de faire mémoire des martyrs qui, pour annoncer l'Evangile, ont donné leur vie. En ce siècle qui a connu le nazisme, le communisme et les luttes raciales, de très nombreuses personnes ont payé de leur sang leur adhésion au Christ et à l'Eglise.

Le Pape souhaite aussi que les Eglises qui se sont séparées durant le deuxième millénaire puissent se réconcilier au troisième millénaire. Il situe donc l'œcuménisme au sommet des priorités du Jubilé. Tous, catholiques, orthodoxes et protestants, sont invités à faire un examen de conscience et à promouvoir diverses initiatives œcuméniques afin d'être, lors du Grand Jubilé, « sinon totalement unis, du moins beaucoup plus près de surmonter les divisions du deuxième millénaire ». De même, après un examen de conscience sur les atteintes catholiques à la tolérance religieuse, le Pape souhaite, dans le prolongement de l'assemblée d'Assise en 1986, plus de collaboration entre les religions.

L'INDULGENCE JUBILAIRE

Quand le Pape Boniface VII ouvre en 1300 les premiers jubilé de l'Histoire, il reprend, dit-on, une vieille tradition qui octroyait « d'abondantes remissions et indulgences de péché à ceux qui visitaient la basilique Saint-Pierre ». L'Eglise a, en effet, reçu du Christ le pouvoir de pardonner les péchés en son nom. Or, le croyant qui a cédé consciemment et librement au péché grave se voit séparé de la vie de grâce avec Dieu et donc exclu de la sainteté à laquelle il est appelé. Par l'indulgence qui exprime le « don total de la miséricorde de Dieu », le pécheur repent est purifié de sa faute et pardonné de ses péchés.

Jean-Paul II rappelle que les fidèles pourront obtenir l'indulgence plénière du Jubilé s'ils accomplissent certaines œuvres « dans l'esprit de pénitence qui est comme l'âme du Jubilé » :

● À Rome, s'ils effectuent un pèlerinage, prient et participent à l'Eucharistie dans l'une des quatre basiliques majeures : Saint-Pierre du Vatican, Saint-Paul-hors-les-Murs, Saint-Jean-de-Latran, Sainte-Marie-Majeure ;

● En Terre sainte, s'ils font la même démarche dans l'une des trois basiliques : Saint-Sépulchre à Jérusalem, Nativité à Bethléem, Annonciation à Nazareth ;

● Dans les autres diocèses, s'ils effectuent un pèlerinage à la cathédrale ou dans d'autres églises désignées par l'évêque ;

● En tout lieu, s'ils visitent un frère souffrant (malade, prisonnier, personne âgée...) « comme s'ils faisaient un pèlerinage vers le Christ présent en eux ».

DU « YOBEL » À LA JUBILATION

En hébreu « yobel » désigne la corne de bélier qui servait à annoncer, au bout de sept cycles de sept ans, une année de grâce. En cette 50^{ème} année, les Juifs étaient invités à remettre leurs dettes, à libérer leurs esclaves, à répartir équitablement leurs richesses. « C'est la volonté de Dieu : ce sera pour vous une chose sainte » (Lv 25, 12). La fête religieuse du Jubilé vise à rétablir la justice entre les hommes. En 1300, Boniface VIII a été le premier Pape à décréter une Année jubilaire. Aux pèlerins qui sont venus à Rome cette année-là, il accorda une indulgence plénière. Cette remise des fautes contribua à la popularité des jubilé.

Depuis, tous les cinquante ans puis tous les vingt-cinq ans, 120 Années saintes ordinaires ont été célébrées. Des jubilé extraordinaires ont également été instaurés en 1933 et 1983, à l'occasion du 1900^{ème} et du 1950^{ème} anniversaire de la mort du Christ. Ainsi placé dans l'Eglise, sous le signe de la réconciliation et de la libération, le jubilé est associé à l'idée de jubilation.

LES PORTES SAINTES

Franchir une porte, c'est traverser un seuil. En ce sens, il s'agit de symboliser une décision, un acte de foi. Franchir la Porte sainte de l'une des quatre grandes basiliques de Rome évoque le passage que tout chrétien est appelé à effectuer, du péché à la grâce, à travers Jésus qui a dit : « Je suis la Porte ». Nul, en effet, ne peut accéder au Père sans passer par le Christ.

Selon l'ordonnancement en vigueur depuis le Pape Alexandre VI, en 1499, le Jubilé commence à Rome avec le rite de l'ouverture solennelle par le Pape de la Porte sainte de la basilique Saint-Pierre. Cette porte, close en temps normal, n'est ouverte qu'à l'occasion des Jubilé. Le lendemain, seront ouvertes les Portes saintes de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure. Pour Saint-Paul-hors-les-Murs, quatrième basilique majeure, l'ouverture de la Porte aura lieu en janvier au début de la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, afin de souligner le caractère œcuménique du Jubilé.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

LES LIEUX ET LES CÉLÉBRATIONS



La basilique Saint-Pierre à Rome

Le Grand Jubilé aura deux centres principaux : Rome, ville dont l'évêque est le successeur de saint Pierre, et la Terre sainte où le Fils de Dieu s'est fait homme et où sont nées les premières communautés chrétiennes.

À ROME

Le calendrier des célébrations romaines est en fait une superposition de sept calendriers, puisqu'il prévoit tout à la fois dix célébrations pontificales, dix liturgies dans différents rites de l'Eglise catholique, notamment, prientaux, des célébrations solennelles de chacun des sept sacrements, deux manifestations œcuméniques et deux autres interreligieuses, huit congrès internationaux et enfin vingt-et-un jubilé consacré à des groupes particuliers (malades, enfants, artistes, diacres, hommes politiques, militaires...).

1999		ROME	TERRE SAITE	1999
décembre	24	Ouverture du Grand Jubilé. Ouverture solennelle par le Pape de la Porte sainte de la basilique Saint-Pierre.	Ouverture du Grand Jubilé et entrée solennelle à Bethléem du patriarche latin.	décembre
décembre	25	Fête de la Nativité et ouverture des Portes saintes de Saint-Jean-de-Latran et Sainte-Marie-Majeure.	Fête de la Nativité.	décembre
décembre	31	Grande veillée de prière pour le passage à l'an 2 000, à Saint-Pierre.	A Jérusalem (Gethsémani), grande veillée de prière interreligieuse avec procession aux flambeaux et messe.	décembre
2000				2000
janvier	18 25	Semaine de prière pour l'unité des chrétiens : ouverture de la Porte sainte de Saint-Paul-hors-les-Murs et célébration œcuménique.	(Baptême du Christ) Pèlerinage interreligieux au Jourdain.	janvier
février	11	Jubilé des malades et des personnes de la santé.	Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, prière œcuménique dans diverses églises de Jérusalem.	janvier
mars	08	(Mercredi des Cendres) Demande de pardon, en ce qui concerne notamment l'antijudaïsme chrétien et les inquisitions.	Journée des malades et du personnel hospitalier.	février
avril	16 23	Semaine sainte et célébration de la fête de Pâques.	(Mercredi des Cendres) Début du Carême pour l'Eglise latine.	mars
mai	07	Commemoration œcuménique au Collège des nouveaux martyrs victimes de persécutions du XX ^e siècle.	(Annonciation) Journée des femmes. Célébration soulignant la dignité des femmes, à Nazareth, en liaison avec les principaux sanctuaires mariaux du monde.	mars
mai	18	(80 ^e anniversaire de Jean-Paul II) Jubilé du clergé.	Semaine sainte et célébration de la fête de Pâques.	avril
juin	11	(Pentecôte) Prière pour la collaboration entre les diverses religions.	(Ascension) Messe solennelle au mont des Oliviers, à Jérusalem.	avril
juin	18 25	Congrès eucharistique international à Saint-Jean-de-Latran.	(Pentecôte) Pèlerinage au Cénacle à Jérusalem.	juin
août	15 20	Jubilé des jeunes (XV ^e JMJ).	Veillée de prière œcuménique au mont Thabor.	juin
septembre	15 24	Congrès marologique international.	Pèlerinage au tombeau de Marie, à Gethsémani.	août
octobre	03	Journée pour le dialogue juif-chrétien.	Pèlerinage et messe à la basilique Sainte-Anne à Jérusalem.	août
octobre	08	Jubilé des évêques, à l'occasion de la XI ^e assemblée ordinaire du synode des évêques sur le ministère épiscopal. Remise du 2 ^e millénaire à la protection de Marie.	Fête de la Nativité.	septembre
octobre	14 15	Jubilé des familles.	Grande veillée de prière interreligieuse et procession aux flambeaux à Nazareth.	décembre
octobre	20 22	Congrès missionnaire.	Célébration de la clôture du Grand Jubilé en Terre sainte.	décembre
novembre	1er	Béatifications et canonisations.		2001
novembre	24 25	Congrès de l'apostolat des laïcs.		janvier
décembre	24 25	Fête de la Nativité.		
décembre	31	Grande veillée de prière pour le passage au 3 ^e millénaire.		
2001				
janvier	06	Fermeture de la porte sainte de la basilique Saint-Pierre et clôture du Grand Jubilé.		

Tous les soirs, la bénédiction du Pape

Le Pape ne présidera pas forcément toutes les célébrations. Mais chaque soir, depuis sa fenêtre, le Pape, au cours d'un moment de prière sur la place Saint-Pierre, donnera sa bénédiction. Ainsi, les millions de pèlerins auront la possibilité de le voir, même de loin.

Chantiers romains

Plus de 20 millions de visiteurs sont attendus à Rome pour le Jubilé, alors qu'ils sont à peine 7 millions en temps normal. Dans cette perspective, 700 chantiers ont été ouverts (pas plus de 100 habituellement) : réinstallations de musées ; élargissements de routes ; constructions d'hôtels... Le principal chantier reste celui du parking souterrain à proximité de la basilique Saint-Pierre, qui permettra à 105 bus et à 808 voitures de stationner.

Terre sainte, des préparatifs difficiles

À Jérusalem, du fait de l'actuel blocage du processus de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, la préparation du Jubilé de l'an 2000 est malaisée. Le projet «Nazareth 2000», qui devait apporter à la Galilée une indispensable infrastructure, souffre d'importantes restrictions budgétaires. Quant au projet «Bethléem 2000», du côté palestinien, il manque de personnel suffisamment formé. Par ailleurs, il n'existe dans les trois villes saintes de Jérusalem, Bethléem et Nazareth, aucun lieu chrétien capable d'accueillir plus d'un millier de visiteurs. De plus, leur accès est souvent difficile. Certes la capacité hôtelière de Jérusalem est portée de 8.000 à 12.000 chambres, mais la ville sainte attend 4 millions de touristes et pèlerins en l'an 2000 !

(Extrait Dossier réalisé par Claire Lescage - Bayard-Presses)



Le Saint-Sépulchre, à Jérusalem

EN TERRE SAITE

En Terre sainte, les Lieux saints, avec leurs communautés vivantes, sont le meilleur témoignage de deux mille ans de présence chrétienne ininterrompue sur cette terre. L'Eglise catholique en Terre sainte comprend six rites différents. Le calendrier jubilaire prend en compte les dimensions très diverses de cette communauté. Il est donc interreligieux, local, catholique, œcuménique, interreligieux et international. Juifs, chrétiens et musulmans ont tous une vénération profonde pour cette terre qu'ils considèrent comme sainte et source d'inspiration. L'an 2000 pourrait être l'occasion pour chacune de ces religions de mieux se comprendre et de se retrouver dans la réconciliation.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

LA PROFESSION RELIGIEUSE DE LA PREMIÈRE FILLE BÉNINOISE TERTIAIRE CAPUCINE

La vie consacrée à Dieu est un choix sérieux qui engage toute la personne et pour toute sa vie. En ce jour où l'église catholique toute entière fête l'Annonciation du seigneur, les tertiaires capucines accueillent dans leur famille religieuse la première fille béninoise. C'est avec un grand enthousiasme et un profond recueillement que s'est déroulée cette cérémonie de la profession des premiers vœux de Sophie Assogba.

Fondée en 1885 par le capucin serviteur de Dieu Louis Amigo, la congrégation des religieuses Tertiaires capucines de la Sainte Famille est actuellement présente dans 29 pays du monde. C'est aujourd'hui 25 mars 1999 que les sœurs tertiaires capucines présentes au Bénin depuis 1989 accueillent au sein de leur famille religieuse la première béninoise : Assogba Sophie. La nouvelle modeste chapelle du noviciat sise à Ouessé (7 km de Ouidah) où notre sœur vient de finir son noviciat a accueilli des centaines de fidèles, parents et amis venus de près et de loin pour soutenir notre néo-religieuse dans son premier engagement.

À cette profession des premiers vœux de la sœur Sophie, s'ajoutait la fête de l'Annonciation du Seigneur qui est aussi le



Sœur Sophie Assogba

jour où la Congrégation reçut son approbation pontificale en 1902. La joie et l'action de grâce de la cérémonie, ont été rythmées par la chorale Hanyé de la station de Ouessé et la merveilleuse chorale des

jeunes de la paroisse sainte Thérèse de Cotonou. Entouré d'une dizaine de concélébrants, le père Victor Fiorini (gardien de la fraternité des capucins de Ouessé) a prononcé une homélie où chacun des participants a retrouvé sa part d'enseignement. Tout en s'inspirant des textes de cette solennité, il a d'abord mis un accent particulier sur la disponibilité de Jésus et de Marie à répondre totalement et pleinement à la volonté et au projet du Père Céleste. Ensuite, s'adressant à la nouvelle professe qui seule dans le secret a répondu favorablement à l'appel qui lui a été adressé par Dieu, il l'a donc invitée à un oui total semblable à celui de Marie notre mère. Enfin, parlant à tous les fidèles, il leur a rappelé qu'ils sont tous concernés par la profession religieuse. Tout chrétien est religieux, rappelant ainsi le radicalisme de notre promesse baptismale.

DOMAINE D'ACTION DES SŒURS TERTIAIRES CAPUCINE AU BÉNIN

Foncièrement différentes de leur branche masculine (Religieux Tertiaires capucins qu'il ne faudra pas confondre avec les Frères Mineurs Capucins) qui s'occupe de la rééducation ou de la resocialisation des

prisonniers, les religieuses Tertiaires capucines de la sainte famille suivant le Christ selon l'esprit de St François en fraternité et en minorité, se dévouent dans la promotion de la femme et des jeunes filles; surtout les plus démunies. Pour répondre éminemment à ce charisme dans notre pays, elles ont créé une école féminine à «Donatin» PK 4 rue de la SONICOG, où des jeunes filles de parents très pauvres ou abandonnées reçoivent des cours de couture, de tricotage auxquels il faudra ajouter l'éducation qu'elles reçoivent pour une meilleure vie sociale et chrétienne. En plus de leur dispensaire «Sainte Marie des Anges» situé à côté de l'école et où sont accueillis des dizaines de malades par jour, les sœurs tertiaires ont aussi la gestion du «Centre de diagnostic et d'urgence Padre Pio»; Un centre construit par le regretté archevêque de Cotonou, Mgr. Isidore de Souza, pour aider les pauvres. Il faut aussi noter qu'avec la présence des sœurs dans le septentrion, précisément à Nikki, se développe un encourageant apostolat au bénéfice de la femme, des jeunes et des enfants avec l'ouverture d'un centre d'animation sanitaire. C'est d'ailleurs cette communauté de Nikki qui accueillera notre jeune professe à qui nous voudrions d'ores et déjà réitérer tout notre soutien spirituel pour sa nouvelle mission.

Fr. Jean-Marie Gangan cap.

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

(Suite de la page 7)

détermine les critères d'applicabilité. La loi fixe la liste des communes auxquelles s'applique ce statut.

TITRE III DES UNITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Article 33 :
La commune est démembrée en unités administratives locales sans personnalité juridique ni autonomie financière. Ces unités administratives locales qui prennent les dénominations d'arrondissements, de villages ou de quartiers de villes sont dotées d'organes infra-communaux dont les membres sont désignés dans des conditions fixées par la loi.

CHAPITRE 1 DE L'ARRONDISSEMENT

Article 34 :
La commune est divisée en arrondissements, sans personnalité juridique ni autonomie financière.

Article 35 :
Le ressort territorial de l'arrondissement est celui de la commune rurale ou urbaine existant au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 36 :
La création ou la modification d'un arrondissement est fixée par la loi.

Article 37 :
Les organes de l'arrondissement sont :
- le chef d'arrondissement ;
- le conseil d'arrondissement.

Article 38 :
L'arrondissement est administré par le chef d'arrondissement.

Article 39 :
Le chef d'arrondissement est assisté d'un secrétaire administratif nommé par le maire.

Article 40 :
La formation, le fonctionnement, les compétences du conseil d'arrondissement ainsi que les dispositions concernant le chef d'arrondissement sont précisés par la loi.

CHAPITRE 2 DU VILLAGE OU DU QUARTIER DE VILLE

Article 41 :
L'arrondissement est divisé en :

- quartiers de ville dans les zones urbaines,
- villages dans les zones rurales.

Article 42 :
La création ou la modification d'un village ou d'un quartier de ville est fixée par la loi.

Article 43 :
Le village ou le quartier de ville constitue l'unité administrative de base au sein de laquelle s'organise la vie en milieu rural ou en milieu urbain.

Article 44 :
Le village ou le quartier de ville ne jouit ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière.

Article 45 :
Le village ou le quartier de ville est administré par un chef de village ou un chef de quartier de ville assisté d'un conseil de village ou d'un conseil de quartier de ville. Les modalités de désignation du chef de village ou du chef de quartier de ville et de leur conseil respectif sont précisées par la loi.

Article 46 :
Les fonctions et les prérogatives du chef de village ou de quartier de ville sont fixées par la loi.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 :
Les frais de fonctionnement des services déconcentrés de l'État sont assurés par le budget national.

Article 48 :
La législation antérieure reste en vigueur dans toutes les matières ci-dessus jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions en ce qu'elle n'a rien de contraire aux présentes dispositions, sauf intervention de nouveaux textes.

Article 49 :
La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Cotonou, le 15 Janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement

Mathieu Kérékou

Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité
publique et de l'administration territoriale,

Daniel Tawéma

Le Ministre des Finances,

Abdoulaye Bio-Tchané

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la législation et des droits de l'homme,

Joseph H. Gnoulonfoun

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2
MISAT 4 MF 4 MLUDH 4 Autres Ministères 15 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 5 GCONB-DCCIT-INSAA 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASIEP 3 JO 1

JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

COUPS D'ÉTAT EN AFRIQUE : LES DANGERS D'UNE TRANSITION RATÉE

Le putsch sanglant qui s'est produit au Niger montre que l'Afrique n'arrive pas facilement à se débarrasser de ses vieux démons. Et les réactions d'une classe politique nigérienne essouffée sont le signe d'une évolution inquiétante.

Après Thomas Sankara en 1986, le Comorien Ahmed Abdallah en 1989, le Libérien Samuel Doe en 1990, le Burundais Melchior Ndadaye en 1993, les présidents rwandais Juvénal Habyarimana et burundais Cyprien Ntaryamira en 1996, c'est le Nigérien Ibrahim Baré Maïnassara, général putschiste, élu en force président en juillet 1996, qui a été assassiné par sa garde présidentielle alors qu'il allait prendre un avion pour se rendre dans son village. L'Afrique est le dernier continent où il n'est toujours pas exceptionnel d'assassiner un chef d'État pour prendre le pouvoir. Et où, malgré la prolifération des processus électoraux, il arrive encore régulièrement que se produisent des coups d'État.

Ce rythme des putschs s'est certes ralenti ces dernières années et les militaires s'installent moins facilement au pouvoir. Pour durer, ils doivent au minimum se faire élire. On a

même vu à Sao Tomé, aux Comores ou en Sierra Leone des présidents élus renversés par des putschistes mais vite rétablis dans leurs fonctions. Mais si le parcours des putschistes est plus difficile, il apparaît que l'Afrique ne parvient pas à se débarrasser de ses mauvaises habitudes et poursuit sa route de «continent record» en matière de coups d'État : plus de quatre vingt depuis 1958, une centaine en tout de régimes renversés dans la violence.

Depuis 1990, année à partir de laquelle le mouvement électoral commence sérieusement à se répandre sur le continent, on en compte pas moins d'une quinzaine ! Depuis cette époque en tout cas tous ont fait l'objet de réprobations plus ou moins suivies d'effet de la part de la communauté internationale, à l'exception d'un seul, qui occupe dans l'histoire des putschs africains une place tout à fait exceptionnelle, presque mythique : celui du

colonel Amadou Toumani Touré en mars 1991 au Mali, qui a favorisé de manière déterminante l'organisation des élections de 1992 et le retour à la démocratie.

UN COUP D'ÉTAT FACILEMENT ACCEPTÉ

Il est clair que le général Ibrahim Baré Maïnassara ne rentrera pas dans l'histoire avec la même réputation que le colonel Amadou Toumani Touré. En 1996, quand il avait renversé le président Mahamane Ousmane et le Premier ministre Hama Amadou, certains avaient pensé que son coup d'État pouvait permettre de sortir de la confusion qui caractérisait alors la situation du pays. Très vite, sous la pression extérieure il est vrai, il avait annoncé un calendrier de retour à la démocratie. Mais l'élection présidentielle de juillet 1996, et les législatives ont suscité des doutes difficilement réparables. Après une transition peu probante et longue de 17 mois, une troisième République démocratique et pluraliste qui de 1993 à 1996 a conduit le pays à la paralysie et à l'impasse, le Niger ne parvenait pas toujours à se mettre vraiment sur les rails d'une démocratisation durable et politiquement efficace.

Le coup d'État sanglant qui s'est produit à Niamey est dans ce contexte significatif d'une évolution plutôt inquiétante. Il a fait l'objet d'une condamnation quasi-unanime et soulevé très dure de la part des autres pays africains et des organisations politiques régionales du continent. Un large mouvement de réprobation qui exprime l'idée que ces pratiques nuisent désormais gravement à la crédibilité des efforts de démocratisation déployés par les uns et par les autres.

La France, premier partenaire du Niger a décidé la suspension immédiate de sa coopé-

ration civile et militaire, quelques semaines à peine après avoir inscrit ce pays dans la liste de ceux qui font partie de la zone de solidarité prioritaire, c'est-à-dire les destinataires privilégiés de son aide au développement. L'Union européenne, invoquant le respect des mécanismes prévus par la quatrième convention de Lomé a fermement condamné le coup d'État et décidé de réexaminer sa coopération avec le Niger, contribuant à l'isolement du nouveau régime dirigé par le commandant Daouda Malam Wanké.

Mais, paradoxalement, la quasi-totalité de la classe politique nigérienne, gérée depuis 1996 par le régime autoritaire du général Baré, a accepté, sans hostilité marquée, le dernier coup d'État et l'installation au pouvoir des partisans du commandant Daouda Malam Wanké, n'insistant pas pour qu'il y ait enquête sur les circonstances, pourtant fort troubles de l'assassinat, et ouvrant immédiatement un dialogue avec les militaires putschistes. Certes, une promesse d'un retour dans les neuf mois à un régime élu civil a été annoncée, mais cette classe politique affaiblie par ses erreurs passées et par son actuel manque d'intransigeance face au putsch a pris de gros risques en prenant si vite acte de «la volonté de réconciliation nationale» des militaires et en demandant aux bailleurs de fonds de ne pas interrompre leurs aides.

Cet épisode de Nigérien va-t-il laisser penser aux militaires africains, souvent frustrés par les progrès de la légitimité démocratique, qu'ils ont encore un recours face aux défaillances des leaders politiques civils ? Le risque est d'autant plus grand que les processus de démocratisation sont dans bien des pays encore fragiles et que l'apprentissage du pluralisme peut générer des formes d'instabilité fort propices aux coups d'État.

Hugo Sada

40 MILLIONS DE PERSONNES SOUMISES AU SERVAGE

Plus de cent-soixante millions d'«intouchables» indiens vivent dans des conditions inhumaines et doivent faire face à une augmentation sensible à la discrimination, des violences, des viols et des meurtres à leur encontre. Dans un rapport publié récemment, le groupe américain de promotion des droits de l'homme, «Human Rights Watch» demande instamment au gouvernement indien d'empêcher par des mesures législatives vigoureuses l'oppression fondée sur l'appartenance de caste. Autre constatation : l'abolition officielle de l'«Intouchabilité» en 1950 n'a pas eu l'effet escompté.

«L'apartheid masqué» et «les violences de caste» dont souffrent les intouchables, habituellement appelés «dalits», se sont, selon le rapport intensifiés depuis le début des années 1990 au fur et à mesure que les dalits s'organisaient davantage pour défendre leurs droits. Entre 1994 et 1996, 98 349 cas ont été enregistrés par la police à travers l'Inde sous la qualification de «crimes et atrocités à l'encontre des dalits». «Human Rights Watch» précise que ces chiffres ne manifestent que la partie émergée de l'iceberg, car les dalits, souvent, ne veulent pas ou sont dans l'impossibilité de rapporter les crimes commis contre eux, du fait du manque de coopération de la police.

La publication du rapport américain coïncide avec l'anniversaire de la naissance de B. R. Ambedkar, intouchable qui fut le rédacteur de la constitution indienne et le premier leader d'envergure nationale à émerger de la communauté des intouchables. Depuis lors, plusieurs personnalités d'envergure sont apparues chez les dalits. Le plus connu est sans doute l'actuel président de l'union indienne, K. R. Narayanan, premier chef d'État d'État d'histoire de l'Inde.

COMPLICITÉ POLICIÈRE

En dépit de ces avancées, le rapport affirme que dans de très nombreuses régions du pays, la situation des dalits s'est considérablement dégradée. Une lumière crue est jetée particulièrement sur les activités criminelles d'une milice commanditée par des propriétaires terriens de haute caste dans l'État du Bihar. Ce groupe, nommé «Ranvir Sena», est jugé responsable du massacre de plus de quatre cents villageois entre 1995 et 1996. En l'espace de trois semaines seulement, en janvier et février 1999, les membres du groupe ont assassiné trente-quatre dalits au cours de deux attaques distinctes.

Le «Ranvir Sena», qui revendique la présence de beaucoup d'hommes politiques parmi ses membres, opère selon le rapport dans une impunité totale. Dans quelques cas, les membres de la police se sont comportés en observateurs neutres alors que les miliciens tuaient des villageois. Au cours d'autres raids du «Ranvir Sena», la police a molesté les villageois, violé des femmes et détruit des biens. «Human Rights Watch» ajoute que les dalits sont encore obligés de vivre dans des villages séparés et qu'on leur refuse l'accès aux lieux publics, aux puits, aux temples, tout en les forçant à la prostitution et à l'esclavage.

MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE

Le groupe américain de promotion des droits de l'homme demande que diverses mesures soient prises : dissolution du «Ranvir Sena», sanctions plus dures pour les crimes de caste, application des lois et lancement d'une campagne nationale de conscientisation.

Le rapport demande encore que l'Inde permette l'entrée dans le pays d'observateurs étrangers pour évaluer la situation et demande à la Banque Mondiale comme aux autres organisations financières internationales d'accompagner leurs aides d'une clause interdisant formellement les discriminations de caste.

«Les instruments permettant un changement existent en Inde, mais ce qui manque c'est la volonté politique de s'en servir», précise l'auteur du rapport, Smriti Narayan. Ce dernier estime que 40 millions de personnes, dont 15 millions d'enfants, dalits pour la plupart, sont soumis au servage et travaillent dans des conditions proches de l'esclavage pour payer leurs dettes.

(apic / eda / ab)

LES PERFORMANCES DE L'ÉCONOMIE BÉNINOISE À LA VEILLE DU 3^e MILLÉNAIRE

L'historique conférence des Forces vives de la nation organisée en février 1990 au Bénin a lancé le pays dans une transition démocratique citée en exemple en Afrique subsaharienne. Les grandes réformes politiques et économiques ont imprimé une nouvelle tournure optimiste pour l'aurore du développement du pays. En effet, depuis le début des années 1990 le Bénin bénéficie d'une croissance économique importante : 4,5% de 1990 à 1995 et plus de 5% de 1996 à 1998. La crise énergétique du début 1998 n'a constitué qu'un effet conjoncturel n'ayant pas freiné la progression du PIB qui s'établit à 4,4% avec des prévisions de 5,6% pour l'exercice 1999.

Dans ce cadre dynamique, le marché béninois reste particulièrement ouvert aux entreprises qui y tiennent une place prépondérante. La France est en effet de loin le premier partenaire commercial formel avec 30% des importations et le premier investisseur au Bénin.

Les résultats des échanges commerciaux français avec le Bénin en 1998 montrent une progression significative des exportations françaises sur ce marché (1,2 milliard de francs français soit 120 milliards de Francs CFA contre 1 milliard de francs français soit 100 milliards de F CFA en 1997, soit une croissance de 18%) alors que les importations françaises restent peu importantes (42 millions de francs français soit 4200 millions de F CFA entraînant un solde positif en faveur de la France de 1,16 milliard de francs CFA

soit 116 milliards de francs CFA, en hausse de 17% par rapport à 1997. De plus, le marché béninois est traditionnellement une plaque tournante pour les pays de la sous-région et, en particulier, le Nigeria destinataire d'environ un tiers des importations en provenance de France.

Le Bénin est ainsi le 9^{ème} client de la France en Afrique subsaharienne et le 5^{ème} en Zone franc juste derrière les grands pays tels que la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Cameroun et le Gabon. Ce résultat est encore plus significatif en terme de solde positif pour les échanges avec la France où le Bénin est en 3^{ème} position pour l'Afrique subsaharienne, derrière l'Afrique du sud et le Sénégal, et en deuxième sur la Zone Franc.

Le programme de privatisation mis en place depuis 1987 a d'ores et déjà permis aux entreprises françaises de conforter leur place sur le marché béninois (groupe Castel, Accor, Total, Lafarge) et représentera encore, à court terme (1999-2000), de nouvelles opportunités pour les acteurs français dans des secteurs clefs de l'économie béninoise : télécommunications, électricité, aéroport, transport ferroviaire...

Nommé en mai 1998, Monsieur Abdoulaye Bio Tchani, ministre des finances du gouvernement béninois est l'acteur majeur de la poursuite du programme de développement économique, de libéralisation de l'économie et d'incitation des investissements publics et privés.

Sources : Point-Pays Bénin (CFCE)

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

ENQUÊTE

COMMERCE NORD / SUD : L'ESPRIT DE LOMÉ

À l'heure de la libéralisation du commerce international, la convention de Lomé fait de la résistance. Protégant, dans un esprit de solidarité Nord-Sud les relations commerciales entre l'Union européenne et 71 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), elle arrive à échéance le 29 février 2000. Que faut-il sauvegarder ?

Dès sa naissance en 1975, la Convention de Lomé (reconduite régulièrement depuis) affichait ses ambitions : elle fondait les relations entre les deux ensembles du Nord et du Sud sur la solidarité, en prévoyant des mécanismes commerciaux préférentiels et un volant d'aide important. Des lectures plus critiques décelaient l'entretien de liens post-coloniaux surannés pour sécuriser l'approvisionnement de l'Europe en matières premières. Reste que côté commerce, les pays ACP pouvaient exporter la presque totalité de leurs produits vers les pays du marché commun sans payer de droits de douane. L'assistance financière, elle, n'a pas cessé de croître (14,6 milliards d'euros soit environ 9 497 milliards de F CFA auront été débloqués par le fonds européen de développement 'FED' entre 1995 et 2000).

Vingt-quatre ans après le démarrage, le bilan, de l'aveu général, est mitigé. Les pays ACP n'ont pas évité la marginalisation économique. Leur part dans les importations de l'Union européenne est tombée de 6,7 % en 1976 à 3,4 % en 1997. Plusieurs « outils » ont engendré des effets pervers. Ainsi, le Stabex et le Sysmin, prévus pour compenser les fluctuations des cours des matières premières agricoles et minières, ont davantage profité aux pays à revenus intermédiaires (Côte d'Ivoire, Cameroun...) qu'aux moins avancés (PMA). Les quatre « protocoles » particuliers (sucre de canne, rhum, banane, viande bovine), avantageux pour les bénéficiaires, ont souvent freiné la nécessaire



diversification de leur économie. « Pour quoi, interroge l'expert Jacques Giri, les pays ACP sont-ils toujours si peu exportateurs de biens manufacturés et de services, alors que bien des pays émergents d'autres régions, en Asie en particulier, ont trouvé leur propre voie de développements ».

AMORTISSEUR DE CRISE

Sans Lomé, qui a joué un rôle d'amortisseur de la crise, les résultats auraient été pires, insistent ses défenseurs. La Convention a également autorisé quelques succès stories. L'île Maurice a habilement réinvesti ses profits sucriers (prix subventionnés) dans le textile, le tourisme ou les services financiers. Aujourd'hui l'agriculture ne contribue plus qu'à 10 % du PIB insulaire contre 30 % pour l'industrie et 60 % pour les services. Ailleurs, la filière thon a prospéré. Des conserveries se sont implantées au Sénégal et au Ghana et approvisionnent largement les marchés européens.

Le contexte dans lequel s'est ouverte la négociation pour le renouvellement de la Convention était propice aux remises en cause. Depuis la chute du mur de Berlin (novembre 1989), l'Europe se recentrait sur la construction de l'édifice communautaire et son prochain élargissement à l'Est. Dès lors, la pertinence de la coopération avec l'espace ACP était questionnée. Les avancées du libéralisme, dont un point d'orgue fut la création à Marrakech le 15 avril 1994 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), constituaient un autre défi. Lomé apparaissait d'un coup à contre-courant. Ses accords préférentiels unilatéraux entraient en contradiction avec les règles de libre-échange de l'OMC.

Malgré les pressions, Bruxelles ne s'est pas résolue au lâchage des ACP en bradant la Convention. Le Livre vert de la commission (1996), les rapports des parlementaires européens Wilfried Martens (1997) et Michel Rocard (1998) plaident pour une rénovation profonde de l'esprit de Lomé, non sa disparition (lire ci-dessous). La nouvelle Convention en gestation souhaite se démarquer de la logique donneur / receveur. Le dialogue entre l'Europe et ses partenaires s'annonce plus politique. La « bonne gouvernance » (respect de la démocratie et de l'État de droit, dénonciation de la corruption) est posée comme condition sine qua non du développement.

L'Europe ne propose pas d'alternative à la mondialisation. Mais elle prône une insertion progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Des mesures dérogatoires seraient concédées durant cinq ans (entre 2000 et 2005). Les ACP qui craignent les ravages d'une libéralisation débridée — sur leurs filières agricoles notamment (lire ci-dessous) —, réclament un allongement du délai de grâce. L'argument aiguise les contradictions.

À CONTRE-COURANT

D'aucuns signalent que les Quinze et les ACP, majoritaires parmi les 134 États membres de l'OMC, pourraient infléchir ses orientations. À l'opposé, Bill Clinton se déclare, devant les gardiens du temple libéral, « déterminé à poursuivre une stratégie agressive d'ouverture des marchés dans toutes les régions du monde ». Les premières passes d'armes de la « guerre de la banane » donnent un avant-goût des affrontements à venir.

Par ailleurs, il n'est pas sûr que l'entité ACP, disparate, sorte indemne des discussions en cours. L'Europe envisage une coopération « différenciée » avec ses trois composantes. À terme, des accords de part-nariat pourraient même être conclus avec les zones d'intégration sous-régionales, en Afrique australe ou occidentale par exemple. Un traitement spécifique serait réservé aux moins bien lotis, les PMA. Il faudra alors gérer cette identité éclatée. Plusieurs pays européens insistent cependant pour réduire la voilure du navire UE / ACP. De rudes marchandages financiers devraient animer la fin des négociations. Enfin, pour faire bonne mesure, la future Convention changerait d'appellation. On voit mal en effet les Quinze se rendre demain à Lomé alors qu'ils ont suspendu leur coopération avec le Togo. À l'aube de l'an 2000, l'Union européenne et les pays ACP s'engagent sur la voie d'un partenariat évolutif, qui hésite encore entre repli ou relance.

Yves Hardy
(Faim Développement n° 150 mai 1999)

NOTES

(1) Lire sa contribution dans l'ouvrage collectif, *La Convention de Lomé en question*, coordination Genève (Ed. Karthala, 1998, 500 p., 180 F).

(2) Suite aux irrégularités du scrutin présidentiel de 1998 concernant le pouvoir du général Eyadéma.

ROCARD SECOUE LE COCOTIER



Président de la commission de développement et de coopération du Parlement européen, Michel Rocard préconise un sérieux toilettage de la Convention de Lomé. Primo, substituer une relation de contrat aux conditionnalités unilatérales. Pour décrire le dialogue politique, les ACP définiraient eux-mêmes les critères d'efficacité de l'aide. Deuxio, sortir de la logique de subvention d'État à État. Favoriser l'action du secteur privé et l'immixtion des acteurs de la société civile. Tertio, mettre en œuvre des interventions innovantes de lutte contre la pauvreté. Appui aux dispositifs de micro-crédit et soutien aux initiatives de l'économie populaire. « Il ne s'agit pas, dit-il, de rénover d'anciennes relations, mais de construire la trame d'un partenariat adapté au prochain siècle. Pour contribuer, enjeu majeur, à une réorientation positive de la mondialisation ».

INQUIÉTUDES AU SUD



Agriculteur près de Thiès (Sénégal), N'Diougou Fall est aussi secrétaire général de la Fongs, une organisation paysanne forte de 3 500 groupements

villageois. « La libéralisation des échanges a des allures de concurrence déloyale », déclare-t-il. « Je vois par exemple, arriver chez moi du riz californien meilleur marché que celui produit dans le pays. Les États-Unis fournissent des aides directes à leurs producteurs qui ressemblent bigrement à des subventions déguisées à l'exportation ». Il hausse le ton — « Que veut-on ? Que des millions de paysans des zones désertées se déversent dans les villes ? » — avant de prendre du recul : « La Convention de Lomé, je la voyais, à mon niveau, comme la possibilité donnée aux paysans des ACP de vivre de leurs produits. Or aujourd'hui, sous divers artifices, on prépare sa mise à la retraite. L'Europe s'honorerait à réformer l'outil, tout en maintenant l'esprit d'une coopération originale entre le Nord et le Sud ».